

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2004**

**MARDI 30 NOVEMBRE 2004**

**PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

**PRESENT** : 51 députés

**ABSENT** : M. JIMMY Willie, député de Port-Vila

**RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo  
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula  
M. STEVEN Morkin, député de Tanna

1. La séance commence à 8h45.
2. Le Président du Parlement annonce que d'après les dispositions du paragraphe 4) de l'article 21 de la Constitution, le quorum requis pour toute séance du Parlement est de deux tiers (2/3) des députés. Et vu qu'il y a quarante cinq (45) députés présents et que le quorum requis est constitué, ce dernier dit que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'ordre du jour. Il annonce ensuite l'inspection de la Garde d'honneur par le Président de la République.
3. La séance, suspendue à 8h47, reprend à 9h25.
4. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, dit la prière.
5. Le Président de la République, M. KELELE Kalkot Matas s'adresse au Parlement et après avoir annoncé la liste des dix (10) projets de loi à débattre, il déclare officiellement ouvrir la Deuxième Session Ordinaire de 2004. (Document annexé)
6. La séance, suspendue à 9h55, reprend à 10h35.

7. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre et député de Santo remercie le président de la République pour ses courtes remarques. En ce qui concerne le jubilé d'argent de la naissance de la République de Vanuatu (2005), il répond qu'au cours du forum du commerce à la province de Sanma, le gouvernement a décidé de nommer un comité pour coordonner les préparatifs car c'est un événement important pour le pays. Il ajoute que ce sera une occasion pour revoir le progrès et les erreurs que le pays a fait pour avancer vers le futur. En ce qui concerne la SRTV, le Premier ministre explique qu'elle a des problèmes car trois de ces transmetteurs sont en panne ce qui ne lui permet pas transmettre convenablement dans les îles. Il ajoute que pour les remplacer il faut au moins 100 millions de vatu et la France a indiqué qu'elle les financerait si le montant était moins de 100 millions de vatu. Même la société mère de Telecom à laquelle le gouvernement a cédé gratuitement le Service des Télécommunications de Vanuatu n'a pas donné de réponse positive au gouvernement. La Communauté européenne a accepté en principe la demande en ce sens du gouvernement mais il est à voir. En outre, la SRTV a aussi des dettes en souffrance d'un montant de 57 millions de vatu. Le gouvernement pense qu'il faut réduire le personnel et rédiger une autre politique. Ainsi il faut au moins trouver maintenant 157 millions de vatu pour la remettre sur pied. Quant aux funérailles du défunt M. MASSENG Alfred, il dit qu'il prend les propos du Président comme un hommage au service de M. MASSENG de son vivant comme député du Parlement, Président du Parlement, ministre de l'Intérieur et Président de la République. Il indique qu'il s'est rendu avec une délégation du gouvernement pour exprimer le message du gouvernement et les condoléances du pays à sa famille. Toutefois, il dit qu'il n'est pas très sûr des formalités à prendre dans ce genre de situation et réitère l'idée qu'il faudra légiférer très clairement dans la manière de traiter des dignitaires d'Etat à l'avenir. Concernant les deux messages du président de la République, il dit qu'après l'indépendance, on a pensé à promouvoir plus les chefs mais non la religion et les armoiries « *Long God yumi stanap* » mais, la logique confirme que dans tous les pays où les gens prient beaucoup, ils ont moins de problèmes. En ce qui concerne l'ingérence étrangère, après l'indépendance, nous avons décidé que tous ceux qui resteront à Vanuatu doivent accepter à se soumettre au gouvernement de Vanuatu et ne doivent pas participer à créer l'instabilité à Vanuatu. Particulièrement sur le deuxième message, il souligne que Dieu est fatigué de nos divisions et querelles et qu'il faut prendre des mesures pour les prévenir. Même si le gouvernement prend des décisions politiques en faveur du pays, à cause de nos intérêts politiques et autres, on va le critiquer. Il conclut donc que le gouvernement a décidé de nommer un aumônier pour le Bureau du Premier ministre, un pour le Parlement et un autre pour le Parlement et si c'est possible à l'avenir en nommer un pour chaque Ministère.
8. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, en réponse au discours du président de la République qu'il ne fera pas de commentaires sur le jubilé d'argent de Vanuatu car c'est du domaine du gouvernement de Vanuatu. En ce qui concerne la SRTV, il indique que c'est un domaine important car il

concerne le développement de Vanuatu et pense que le problème financier n'est pas la raison de cette mauvaise situation mais une bonne décision à prendre à son sujet dans les priorités du pays. Il indique que le problème financier peut être résolu par les bailleurs de fonds mais qu'il faut dépolitiser la SRTV pour la rendre plus transparente. Il se plaint que tout le monde reconnaît le service important que la SRTV dispense pour acheminer les informations à travers Vanuatu, mais les dirigeants ne prennent pas compte de cette importance. Les habitants des îles de Vanuatu ne sont pas informés puisque qu'ils ne reçoivent pas la radio et la Télé. Quant aux funérailles du défunt M. MASSENG, il dit qu'il est complètement d'accord avec les propos du président de la République pour dire que nous ne savons comment reconnaître les services d'un dignitaire d'Etat. Il ajoute qu'au cours de la dernière session parlementaire, lui-même et le Premier ministre, ont souligné l'importance de légiférer plus clairement sur la question pour remercier les dignitaires d'Etat de leurs bons et loyaux services à la nation. Il souligne que les propos du Président de la République de Vanuatu qu'il ne peut rien faire sans demander un avis légal de l'Attorney général de l'Exécutif sont importants à considérer et qu'il faut peut-être légiférer aussi plus clairement sur les pouvoirs du président de la République de Vanuatu pour lui donner le pouvoirs qui s'imposent pour le Chef de l'Etat. Quant à ses propos sur l'ingérence de pays étranger dans la politique et l'économie de Vanuatu, il se plaint que l'administration est aux mains du gouvernement et qu'il n'arrive pas contrecarrer ces ingérences, il ne doit pas se plaindre aux autres. Quant au pouvoir économique de Vanuatu, aucun pays ne peut se développer seul, sans l'aide d'investisseurs ou de étrangers. Même les grands pays comme l'Australie, la Chine et les Etats-Unis ont besoin de l'aide des investisseurs étrangers. Il conclut en se qui concerne les querelles des dirigeants qui si ces querelles sont un péché, alors il faudra modifier la Constitution pour les interdire.

9. Le Président annonce que selon l'avis qu'il a reçu, la séance va être ajournée jusqu'à mercredi à 14h00.
10. La séance est ajournée à 11h15.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE REUNION DE 2004**

**MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004**

**PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

**PRESENT** : 52 députés

**ABSENT** :

**RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo  
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila  
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym  
M. SAMBO Roro, député d'Efaté  
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

1. La séance commence à 14h30.
2. M. BOEDORO Philip, député de Maéwo, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour. Il demande aux députés de remplir le formulaire qu'on leur a distribué pour indiquer le parti auquel chaque député est affilié et le rendre au Secrétariat du Parlement.
4. M. PEPITE Marcelino, ministre des Affaires étrangères et député de Santo, se plaint que le formulaire est trop long et qu'il faut le rendre plus court.
5. Le Président réplique qu'il faut seulement remplir ce qui est nécessaire.
6. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, indique que les députés ont l'habitude de remplir ce genre de formulaire.
7. Le Président réplique que c'est une nouvelle législature et qu'il importe d'avoir ces renseignements.

8. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Affaires de ni-Vanuatu de souche, explique que le problème est que certains députés ayant démissionné de leur parti, l'exécutif de leur parti n'accepte pas leur décision et leur donne un préavis pour le faire pour qu'ils ne perdent pas leur siège.
9. Le Président déclare que le Secrétariat du Parlement exige ces renseignements et que les querelles intestinales des partis ne concernent pas le Parlement.
10. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, se plaint que certains d'entre eux ont déjà rempli leur formulaire et demande au Président de confirmer si c'est ainsi.
11. Le Président confirme que le Secrétariat a déjà reçu des formulaires remplis et demande aux autres députés de déposer leur formulaire rempli.
12. M. JIMMY Willie, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, indique que les députés ont l'habitude de remplir ce genre de formulaire et demande au Président de confirmer si ce formulaire a pour objet principal de recueillir les renseignements pour le Secrétariat ou d'écrire un livre sur les dirigeants.
13. Le Président confirme que les renseignements sont exigés pour écrire un livre sur le Parlement.

### **CONFIRMATION DES PROCES-VERBAUX**

14. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la première session extraordinaire de 1996-8 au 12 février 1996- comme texte intégral de cette session.
15. La motion est approuvée à l'unanimité.
16. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la deuxième session extraordinaire de 1996-20 au 23 février 1996- comme texte intégral de cette session.
17. La motion est approuvée à l'unanimité.
18. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la première session ordinaire de 1996-26 mars au 9 avril 1996- comme texte intégral de cette session.
19. La motion est approuvée à l'unanimité.

20. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la troisième session extraordinaire de 1996-30 septembre 1996- comme texte intégral de cette session.
21. La motion est approuvée à l'unanimité.
22. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la deuxième session ordinaire de 1997-17 novembre au 5 décembre 1997- comme texte intégral de cette session.
23. La motion est approuvée à l'unanimité.
24. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la première séance de 1998 -30 mars 1998- comme texte intégral de cette session.
25. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, se plaint qu'il n'a pas de copie du procès-verbal.
26. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, indique qu'il a déjà dit qu'il n'est pas convenable d'approuver quelque chose qu'ils ne savent pas et réitère que chaque député doit avoir une copie du procès-verbal.
27. Le Président demande combien de députés n'ont pas de copie du procès-verbal.
28. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Affaires de ni-Vanuatou de souche, se plaint que ce n'est pas un problème puisque même s'ils ont la copie, ils ne les lisent jamais.
29. Le Président explique que le Secrétariat a distribué les copies le jeudi d'auparavant et qu'il n'y a pas de copie supplémentaire. Par conséquent, il déclare qu'il prend comme chaque député a déjà sa copie.
30. La motion d'approbation de la première séance de 1998-30 mars 1998- est approuvée à l'unanimité.
31. M. IATIKA Morkin Steven se plaint que les députés ne montrent pas s'ils votent pour, contre ou s'abstiennent de voter.
32. M. KILMAN réitère qu'il s'est déjà plaint qu'il n'est pas convenable d'approuver quelque chose qu'on ne sait pas.
33. M. IATIKA réitère aussi que les députés doivent montrer qu'ils votent pour ou contre ou s'abstiennent au vote.

34. M. TELUKLUK ajoute qu'il ne votera pas pour ce qu'il ne sait pas.
35. Le Président approuve que les députés doivent montrer le choix de leur vote.
36. La motion d'approbation une deuxième fois de la première séance de 1998-30 mars 1998- est approuvée par 49 voix et une abstention.
37. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la deuxième session extraordinaire de 1998-21 juillet 1998- comme texte intégral de cette session.
38. La motion est approuvée par 49 voix et une abstention.
39. M. VUSILAI Dickinson Leader parlementaire, soutenu par M. CARLOT Carlot Korman chef adjoint de l'Opposition, propose d'approuver le procès-verbal de la troisième session extraordinaire de 1998-29 juillet au 11 août 1998- comme texte intégral de cette session.
40. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, dit qu'il est confus sur la liste des députés et croit qu'il y a une erreur.
41. La motion est approuvée par 49 voix et une abstention.
42. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, se plaint que le vote est supposé être pris sur la deuxième session extraordinaire de 1998 et non troisième session extraordinaire de 1998.
43. Le Président répond à M. NATAPEI que la liste à la deuxième page est celle des députés absents.
44. M. JIMMY réplique que le Président se trompe vu que la liste de la deuxième page est la continuité de la première session.
45. M. KILMAN explique que si les députés regardent bien le texte, il y a un manque de quorum.
46. Le Président confirme qu'il y avait un manque de quorum car une session extraordinaire demande un quorum de 2/3 de députés.
47. M. NATUMAN confirme que l'erreur est dans la version anglaise et que la liste à la seconde page est celle des députés absents et qu'il faut remplacer « *présents* » par « *absents* » dans la version anglaise.

48. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, souligne qu'il y a aussi une erreur en indiquant que M. LEO Clement est député de Pentecôte alors qu'il était toujours député de Port-Vila.
49. M. IATIKA indique qu'il y a une autre erreur lorsque le dit que M. BOULEKONE Vincent est député de Malékula.
50. M. TELUKLUK se demande pourquoi corriger le texte parce que le gouvernement estime qu'il n'est pas important d'examiner le texte.
51. Le Président réplique que certains députés faisaient de la législation de cette période et devaient donc lire le texte pour faire les corrections nécessaires.
52. La motion d'approbation de la troisième session extraordinaire de 1998-29 juillet au 1<sup>er</sup> août 1998- est approuvée par 49 voix et une abstention.
53. M. JIMMY se plaint qu'il n'existe pas de version anglaise du procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> Session extraordinaire de 1996.
54. Le Président explique que les députés peuvent vérifier qu'il y a une feuille séparatrice au milieu pour séparer les deux versions.
55. M. VUSILAI Dickinson, Leader parlementaire, lit la liste des projets de Loi à débattre qu'il a donné le jour auparavant et que le gouvernement retire le projet de Loi sur les Droits de douanes à l'importation (modification) ce qui fait qu'il y aura uniquement neuf projets de Loi à l'ordre du jour.

## **PROJET DE LOI No DE 2004 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

### **PREMIERE LECTURE**

56. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, présent le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en première lecture.
57. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, remercie le ministre des Finances pour sa présentation du projet de Loi et qu'il reconnaît que cette modification a pour objet de produire plus de recettes au gouvernement. Il ajoute que le texte est court mais important pour générer des recettes supplémentaires mais qu'il préférerait une autre mesure. Il dit qu'il est plus en faveur d'un réexamen de l'assiette fiscale vu que le gouvernement a abandonné la taxe sur le chiffre d'affaires pour la TVA et qu'il y retourne avec ce projet de modification. Il veut savoir ce que rapporte la TVA au gouvernement pour expliquer le recours à une taxe sur le chiffre d'affaires et demande combien cette modification va générer d'argent au gouvernement pour le prochain budget. Il demande au Ministre de donner plus de renseignements sur le système fiscal du pays et qu'il



pense qu'au lieu de changer de système fiscal, il opterait pour faire fonctionner le système en place. Il indique que les droits de douanes à l'importation et à l'exportation rapportaient beaucoup d'argent au gouvernement mais on les a abandonnés pour la TVA et cette modification ne répond aux besoins du gouvernement pour dispenser de meilleurs services à la population. Il conclut qu'il soutiendra le projet de modification s'il procurera des recettes supplémentaires au gouvernement.

58. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, répond qu'en ce qui concerne le réexamen du système fiscal, le système actuel fonctionne mais seules les entreprises font des factures doubles pour payer moins de TVA. Ce qui fait que le gouvernement perd presque 700 millions de vatu par an par cette mauvaise pratique. En ce qui concerne la TVA, elle fonctionne mais que il importe que tous les commerces poursuivent une gestion informatique pour la rendre plus efficace. D'autres obstacles à son efficacité sont que les entrepreneurs étrangers falsifient leurs factures et donne l'exemple de l'individu qui achète une propriété pour un montant de 10 millions et qui enregistre son achat sous le montant de 5 millions de vatu. Cette falsification des déclarations fait perdre presque 1,5 milliard de vatu au gouvernement par an. Il ajoute que son Ministère décide de mener une campagne de vulgarisation sur l'importance pour les commerces de payer la taxe due pour lui permettre de dispenser de meilleurs services à la population. Il déclare que le gouvernement entend produire des recettes supplémentaires de 60 à 70 millions de vatu. Il termine en expliquant que la modification est juste parce que les commerces paient un droit de patente commerciale par rapport à leur chiffre d'affaires : plus ils gagnent plus ils paient, moins ils gagnent moins ils paient.
59. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h15.

### **QUESTIONS ECRITES**

60. Le Président, M. MOLI Josias, annonce qu'il n'a pas de questions écrites inscrites à l'ordre du jour, cependant il demande un consensus pour continuer sur le projet de Loi No. de 2004 sur les Patentes commerciales.
61. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, indique la pile des procès-verbaux placés sur les tables des députés et demande qu'on ajourne la séance pour permettre aux députés de lire lesdits procès-verbaux pour être approuvés le jour suivant.
62. La séance est ajournée à 16h16.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2004**

**JEUDI 02 NOVEMBRE 2004**

- PRESIDENT** : M. AVOK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : 49 députés
- ABSENT** : M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila  
M. NATUMAN Joe, député de Tanna  
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo  
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila  
M. ETAP Louis, député de Tanna  
M. JACK Eric, député de Luganville  
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila  
M. KILMAN Sato, député de Malékula  
M. LINI Ham, député de Pentecôte  
M. MOLISA Sela, député de Santo  
M. ROKROK Charlie, député de Malékula  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula  
M. SAMBO Roro, député d'Efaté  
M. TOM Seule, député de Tongoa

1. La séance commence à 8h50.
2. M. TAGA Henri, député de Port-Vila, fait la prière.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

3. M. VUSILAE Dickinson, Leader parlementaire et député d'Ambaé, appuyé par M. TELUKLUK, député de Malékula, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Quatrième Session Extraordinaire de 1998 de la Sixième

- Législature datés du 23 novembre au 27 novembre comme texte intégral des débats de cette session.
4. La motion est approuvée à l'unanimité.
  5. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Ordinaire de 1998 de la Sixième Législature datés de 14 juin au 18 juin comme texte intégral des débats de cette session.
  6. La motion est approuvée à l'unanimité.
  7. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire de 1999 de la Sixième Législature datés du 9 août au 23 août comme texte intégral des débats de cette session.
  8. La motion est approuvée à l'unanimité.
  9. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Ordinaire de 1999 de la Sixième Législature datés de 22 novembre au 30 novembre texte intégral des débats de cette session.
  10. La motion est approuvée à l'unanimité.
  11. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire de 2000 de la Septième Législature datés du 7 mars au 16 mars comme texte intégral des débats de cette session.
  12. La motion est approuvée à l'unanimité.
  13. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Ordinaire (Première Réunion) de 2000 de la Septième Législature datés du 20 mars au 24 mars comme texte intégral des débats de cette session.
  14. La motion est approuvée à l'unanimité.
  15. M. VUSILAE, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Ordinaire de 2000(Deuxième Réunion) de la Septième Législature datés du 3 Avril au 20 Avril comme texte intégral des débats de cette session.
  16. La motion est approuvée à l'unanimité.

17. M. VUSILAE, appuyé par M. TELUKLUK, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Extraordinaire de 2000 de la Septième Législature datés du 14 Août au 28 Août comme texte intégral des débats de cette session.
18. La motion est approuvée à l'unanimité.

## **PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

### **PREMIERE LECTURE**

19. M. RIALUTH Serge Vohor, Premier ministre, annonce la démission de ses Ministres et déclare que le gouvernement n'a plus la majorité et demande au Président de suspendre la séance jusqu'à 16h00.
20. La séance, suspendue à 9h10, reprend à 14h10.

### **MOTIONS ECRITES**

21. Le Président lit une déclaration concernant la motion de censure à l'encontre du Premier ministre. (Texte annexé)
22. La séance est ajournée à 14h15.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2004**

**VENDREDI 10 DECEMBRE 2004**

- PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré
- PRESENT** : 51 députés
- ABSENT** : M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
- RETARD** : M. CALEB Isaac, député de Malékula  
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds  
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté  
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres  
M. PIPITE Marcelino, député de Santo  
M. ROKROK Charlie, député de Malékula  
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte  
M. TORE Pierre, député de Port-Vila  
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo  
M. VUTA Peter, député d'Ambaé

1. La séance commence à 16h50.
2. M. NATAPEI Edward Nipake, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le Président du Parlement, M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, annonce que conformément à l'Ordonnance de la Cour Suprême, le parlement doit poursuivre normalement les affaires de ladite Deuxième Session Ordinaire qui sont encore en suspens. Il lit ensuite l'ordre du jour et annonce qu'il n'y aura pas de Débat Général puis ajourne la séance jusqu'à 8h30 du Lundi 13 décembre 2004.
4. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, soulève un point d'ordre et clarifie que d'après l'Arrêté de la Cour Suprême, le Parlement doit siéger pour débattre la motion de censure à l'encontre du Premier ministre. Il demande au Président de faire une interprétation en ce sens.

5. Le Président explique que d'après l'ordre du jour de cette Deuxième Session Ordinaire, il doit appliquer le Règlement Intérieur qui montre que d'habitude à cette heure le Parlement aborde les Projets de loi et ajoute qu'il doit demander une interprétation au tribunal.
6. M. NATAPEI Edward Nipake, Chef de File de l'Opposition et député de Port-Vila, se réfère au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement Intérieur, et déclare qu'on suspende le Règlement Intérieur.
7. Le Président continue en ajournant la séance.
8. La séance est ajournée à 17h00.
9. Par ordonnance de la Cour Suprême, le Parlement est re-convoqué à siéger et la séance reprend à 23h25.

#### **MOTION No. 2 DE 2004**

#### **“Motion de censure à l'encontre du Premier ministre M. RIALUTH Serge Vohor”**

10. Le Président annonce qu'il y a quorum et demande un consensus pour le groupe de la Télévision qui se trouve dans l'enceinte de l'hémicycle parlementaire puisse filmer la séance. Il lit ensuite l'Ordonnance de la Cour Suprême qui re-convoque le Parlement à siéger cette nuit pour traiter de la motion de censure à l'encontre du Premier ministre M. RIALUTH Serge Vohor.
11. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, remercie le Président de prendre l'occasion de convoquer à nouveau le Parlement cette nuit conformément à l'Ordonnance de la Cour Suprême et lit ensuite la motion No.1. (Texte annexé)
12. M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, soutient la motion et déclare que c'est par l'intermédiaire du Premier ministre que le gouvernement s'est opposé à la décision du Conseil des Ministres et a signé une relation avec le Taiwan.
13. Le Président note que l'Opposition n'a plus rien à dire et demande au Premier ministre de prendre la parole.
14. M. VOHOR Serge, Premier ministre, déclare que la motion est claire vu que le gouvernement n'a plus la majorité. Il dit que certains points mentionnés dans la motion sont faux et ajoute que ce sont les disputes entre les différents partis politiques. Le gouvernement a l'intention d'avoir une relation avec le Taiwan pour créer une assistance financière au peuple de Vanuatu. Il ajoute que former un autre gouvernement n'est pas la solution pour résoudre les problèmes de la Nation et selon son opinion en tant que Premier ministre, il trouve qu'il est

injuste que le Conseil des Ministres rejette ses idées et ses propositions qui peuvent apporter des avantages à Vanuatu. Il ajoute qu'il ne pensait pas que le Conseil des Ministres rejetterait ses propositions mais le remercierait plutôt de l'action qu'il a faite. Il conclut que son voyage pour le Taiwan était officiel et non pas privé et qu'il considère sérieusement que ses idées et intentions sont correctes.

15. La motion de censure à l'encontre du Premier ministre est approuvée par 35 voix contre 14.
16. La séance, suspendue à 24h10, reprend à 01h00.

### **MOTION No. 1 DE 2004**

#### **“Motion visant à démettre M. MOLI Josias de ses fonctions de Président du Parlement et à l'exclure du Parlement et de son enceinte”.**

17. Le Greffier annonce que le Président, M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, a fait sa démission à 24h55 et lit ensuite la lettre de la démission. (Texte annexé) Il annonce que d'après ladite lettre, le Bureau du Président du Parlement reste vacant et il demande qu'on procède au vote à l'élection d'un nouveau Président du Parlement. Il se réfère à l'article 5 du Règlement Intérieur “ *Procédure en cas de vacance de l'office de président*”. Il cite l'article 4 du Règlement Intérieur “ *Election du président* ” et annonce qu'on procède à l'élection du Président puis fait l'appel par ordre alphabétique. Il annonce qu'il y a quorum et d'après ledit article, il demande au doyen des députés, M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila de prendre le siège présidentiel.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

18. M. CARLOT, doyen des députés, occupe le siège présidentiel et propose qu'on procède à l'élection du Président conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement Intérieur.
19. Appuyé par M. LINI Ham, député de Pentecôte, M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, propose la candidature du député de Paama, M. AVOCK Sam Dan, à l'élection du Président du Parlement.
20. M. AVOCK Sam Dan accepte la proposition.
21. M. CARLOT Maxime, doyen des députés, demande s'il y a d'autres propositions et vu qu'il n'y a pas, il déclare M. AVOCK Sam Dan, député de Paama, dûment élu Président du Parlement de Vanuatu. Il demande au nouveau Président du Parlement à prêter son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation administré par l'Attorney Général. Il propose qu'on suspende la séance pour attendre l'arrivée de l'Attorney Général.
22. La séance, suspendue à 01h40, reprend à 02h50.

23. M. CARLOT Maxime, annonce la présence de l'Attorney Général et procède à l'affaire en main.
24. M. KILMAN Sato veut savoir la raison de l'absence des employés du Bureau de l'Attorney Général ainsi que le Commissaire de la Police et pourquoi le Parlement ne leurs a pas donnés un préavis. Il ajoute que si les députés sont présents, tard cette nuit, pour entreprendre leurs devoirs, pourquoi ils ne le font pas de même vu qu'ils sont toujours obligés d'être présents pendant telle affaire.
25. M. CARLOT Maxime, doyen des députés, déclare qu'il est important pour les employés du Bureau de l'Attorney Général d'entreprendre leurs devoirs pendant une telle affaire officielle. Il demande ensuite au Commissaire de la Justice de procéder au serment du nouveau Président du Parlement, M. AVOCK Sam Dan.
26. M. AVOCK Sam Dan, dûment élu Président du Parlement prête son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.
27. M. CARLOT Maxime, doyen des députés, félicite le nouveau Président du Parlement ainsi que le Commissaire de la Justice d'avoir administré le serment et demande au Président d'occuper son siège.

### **ELECTION DU PREMIER MINISTRE**

28. Le nouveau Président du Parlement, M. AVOCK Sam Dan, remercie les députés pour son élection et lit ensuite le paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement Intérieur ainsi que le paragraphe 2 de l'Article 41 de la Constitution pour continuer à l'élection du Premier ministre. Il annonce ensuite que le Greffier va faire l'appel avant de procéder au vote du Premier ministre.
29. Après que les députés posent leur signature sur leur feuille de présence, le Président vérifie la feuille de présence et annonce qu'on a 42 députés présents et 10 absents. Cependant il déclare qu'il y a quorum pour procéder à l'élection du Premier ministre et lit ensuite le paragraphe 2 de l'article 8 et demande au deux cotés de l'hémicycle parlementaire de faire des nominations.
30. Appuyé par M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, M. CARLOT Maxime Korman, propose la candidature de M. LINI Ham, député de Pentecôte, à l'élection du Premier ministre.
31. M. LINI Ham accepte la nomination.
32. Le Président demande s'il y a d'autres nominations et vu qu'il n'y en a plus il se réfère ensuite au paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement Intérieur et demande au deux cotés de l'hémicycle parlementaire de nommer deux scrutateurs.
33. M. KILMAN Sato nomme M. BOEDORO Philip, député de Maéwo comme premier scrutateur.



34. M. BOEDORO Philip accepte la nomination.
35. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, nomme M. TAGA Henri, député de Port-Vila, comme deuxième scrutateur.
36. M. TAGA Henri accepte la nomination.
37. Le Président demande aux deux scrutateurs de vérifier si l'urne est bien vide ainsi que les deux isolements puis explique aux députés les procédures de l'élection.
38. Le Greffier appelle les députés à procéder au vote.
39. Après le vote et le décompte des voix, le Président annonce qu'il y a 41 députés présents et 11 absents. Il déclare qu'il y a 33 voix pour M. LINI Ham, député de Pentecôte, 1 vote pour le député de Paama, M. AVOCK Sam Dan, 1 voix pour le député de Malékula, M. KILMAN Sato et 6 voix nulles et que d'après l'Annexe 2 de la Constitution et le paragraphe 2 de l'article 41 de la Constitution, vu qu'on a qu'un seul candidat qui a plus de majorité, le Président annonce M. LINI Ham, dûment élu Premier ministre de la République de Vanuatu avec 33 voix. Il demande au nouveau Premier ministre de prêter serment ainsi qu'au Procureur Général M. ARU Dudley d'administrer le serment.
40. Le nouveau Premier ministre prête son serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.
41. Par la demande du Président M. AVOCK, le Premier ministre s'adresse à la Nation et remercie les leaders et les différents partis politiques formant le gouvernement de coalition actuel de l'avoir choisi comme Premier ministre de la République de Vanuatu pour diriger la Nation. Il remercie spécialement le peuple de Vanuatu d'être toujours uni pendant ces mouvements politiques.
42. Le Président ajourne la séance jusqu'au lundi du 13 décembre 2004.
43. La séance est ajournée à 4h50 du matin.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2004**

**LUNDI 13 DECEMBRE 2004**

**PRESIDENT** : M. AVOK Sam Dan, député de Paama

**PRESENT** : 48 députés

**ABSENT** : M. JIMMY Willie, député de Port-Vila  
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula  
M. SOPE Barak T, député d'Efaté

**RETARD** : M. MOLISA Sela, député de Santo  
M. PIPITE Marcelino, député de Santo  
M. STEVEN Morkin, député de Tanna

1. La séance commence à 9h15.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, fait la prière.
3. Le Président suspend la séance à cause de problèmes techniques de transmission de la séance à 9h20.
4. La séance reprend à 9h45.
5. Le Président demande au Leader parlementaire (Chef des travaux du Parlement) de donner la liste des projets de Loi à étudier.
6. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire, donne l'ordre des projets de Loi à étudier qui est la suivante :
  1. Projet de Loi sur la Patente commerciale
  2. Projet de Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée
  3. Projet de Loi sur la taxe sur les débits bancaires
  4. Projet de Loi sur le regroupement des Droits de douane à l'importation

5. Projet de Loi sur la réglementation de l'emploi
6. Projet de Loi sur la co-propriété
7. Projet de Loi sur les baux fonciers
8. Projet de Loi sur les finances complémentaires
9. Projet de Loi des Finances 2005

## **PROJET DE LOI No. de 2004 SUR LES PATENTES COMMERCIALES**

### **PREMIERE LECTURE**

7. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, répond que les recettes que le gouvernement entend produire avec cette modification est de 38 millions de vatu.
8. M. NATAPEI Edward T., député de Port-Vila, dit qu'il note avec regret que la modification va porter préjudice aux personnes qui font du marché des aliments locaux, de même que pour les pêcheurs. Il explique qu'avec l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires, les commerces appliqueront cette augmentation sur le prix de vente de leurs produits et qu'il croit que pour éviter la hausse des prix, il serait convenable de baisser le taux de TVA.
9. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, dit qu'il prend note des remarques mais que les entreprises ne participent pas à la TVA puisqu'elles vont l'inclure dans le prix de vente de leurs produits. Par contre avec un droit de patente proportionnel au chiffre d'affaires, il y a plus de justice parce que les entreprises paient selon leur chiffre d'affaires. Il ajoute que certaines catégories qui étaient exonérées, devront payer un taux de droit exemplaire et que les ni-Vanuatu engagés dans le commerce des aliments locaux devront payer une patente commerciale.
10. M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres, dit qu'il note avec intérêt les principes du projet de Loi et qu'il se demande comment on va appliquer ses dispositions en régions rurales. Il se plaint que les provinces n'arrivent pas à générer assez de recettes et même la subvention que leur procure le gouvernement n'est pas suffisante pour que les provinces fonctionnent de manière efficace. Il conclut que cette modification va porter préjudice aux provinces.
11. M. CARCASSES réplique que cette modification ne portera pas préjudice aux provinces mais permettra de rendre le droit de patente plus équitable.
12. M. TAMATA Noel, député de Pentecôte, exprime son soutien au projet de Loi et se plaint qu'il y a déjà beaucoup de recettes provenant de taxes que le gouvernement ne recouvre pas et on en ajoute d'autres. Il ajoute que le fait de ne pas bien recouvrer l'argent de l'impôt n'encourage pas les commerces à faire plus.

13. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

14. La modification 1 « **Annexe 1** » est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 2 « **Annexe 1** » est approuvée à l'unanimité.
16. La modification 3 « **Annexe 2** » est approuvée à l'unanimité.
17. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
18. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

#### **DEUXIEME LECTURE**

19. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
20. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par à l'unanimité.

#### **PROJET DE LOI No. DE 2004 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

21. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en première lecture.
22. M. NATAPEI demande si les contribuables qui paient cette taxe depuis 1998 pourront se faire rembourser ce qu'ils ont payé.
23. M. CARCASSES réplique que normalement, il est logique que ceux qui ont payé de manière permanente cette taxe doivent être remboursés et qu'il demandera un avis légal sur cette matière.
24. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

25. La modification 1 « **Article 4 de l'Annexe 1** » est approuvée à l'unanimité.

26. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
27. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

### **DEUXIEME LECTURE**

28. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie les députés de leurs commentaires et propose que le projet de Loi soit approuvé en deuxième lecture.
29. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

### **PROJET DE LOI N° DE 2004 RELATIVE A LA TAXE SUR LES DEBITS BANCAIRES (ABROGATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

30. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique présente le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en première lecture.
31. M. MOLISA Sela, député de Santo, n'est pas d'accord avec l'abrogation de la Loi car cette direction encouragera l'imposition indirecte. L'objectif principal de cette taxe est d'orienter le fisc vers l'impôt direct et que la population a le droit de savoir pourquoi elle paie des taxes. Il se dit surpris de constater la réduction des recettes de cette taxe de 45 millions au cours des années précédentes à 30 millions alors que normalement elles doivent augmenter régulièrement. Il conclut en disant que le gouvernement a besoin d'argent et que la décision d'abroger cette Loi ne peut être que politique.
32. M. NENTU Thomas, député des autres îles du Sud, soutient les principes du projet de Loi et remercie le gouvernement précédent pour l'abrogation de la Loi. Il ajoute que cette taxe rapporte de l'argent au gouvernement mais qu'en contrepartie, la population des régions rurales perd ses épargnes lorsqu'on taxe ces dernières. Il se plaint que le gouvernement a vendu la plupart de ses avoirs et que ce n'est pas une raison pour introduire de telles taxes.
33. M. WELLS George, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, en soutien aux principes du projet de Loi indique que c'est une décision conjointe de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuel de présenter un tel projet de Loi. Il ajoute que depuis l'introduction de la taxe sur les débits bancaires, la population ne l'a pas acceptée mais s'y est adaptée plus tard. Il ajoute que l'abrogation de la Loi est politique, mais qu'on aurait pu utiliser les recettes correspondantes pour financer l'entretien des routes pour la faire accepter par la

- population. En outre il est du devoir du gouvernement de former la population sur le fisc.
34. M. CARCASSES confirme que c'est une décision politique et qu'il a écrit aux trois banques commerciales et a demandé le montant des recettes de la taxe comparées aux prévisions des trois banques qui s'élèvent autour de 100 millions de vatu. Le montant perçu en 2003 est de 14.400.000 vatu, alors que celui perçu dans la période de janvier à novembre 2004 n'est que 34.800.000 vatu des prévisions de 38.400.000 vatu que le gouvernement prévoit pour la fin de l'année 2004 et que les recettes sont loin des prévisions données par les banques. Il indique que la base fiscale du pays ne repose que sur les deux villes et qu'il est nécessaire d'accroître les activités économiques dans tout le pays.
  35. M. LALIURUO Eric Shedrack, député des Banks/Torres, se dit en faveur des principes de la Loi et se demande comment les banques vont imposer indirectement leurs clients une fois la Loi adoptée. Il se plaint que les banques vont chercher d'autres alternatives pour imposer leurs clients et demande quelles mesures est-ce que le gouvernement prend pour s'assurer que les banques n'imposent pas excessivement leurs clients.
  36. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, dit soutenir les principes du projet de Loi et explique comment cette taxe porte préjudice aux gens des régions rurales vu qu'elle est imposée sur leurs petites épargnes. Il ajoute qu'une fois la Loi approuvée, les gens vont recommencer à épargner vu que beaucoup de gens de revenu modeste qui ont épargné, ont retiré leur argent avec l'introduction de la taxe. Il conclut en disant que le gouvernement et l'Opposition peuvent trouver de meilleurs moyens pour produire des recettes autres que de taxer les pauvres gens pour financer les salaires des fonctionnaires et députés et services publics.
  37. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut des éclaircissements sur l'imposition indirecte vu que les banques pourront imposer d'autres frais à leurs clients. Il demande en outre si le nouveau Conseil des Ministres a endossé ce projet de Loi pour être présenté au Parlement.
  38. M. CARCASSES, ministre des Finances, en réponses aux requêtes similaires de MM. LALIURUO et SALWAI réplique que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'interdire aux banques d'augmenter les frais de gestion de compte bancaire vu qu'il existe un régime de libre-échange. Toutefois il ne peut le faire qu'avec la Banque Nationale de Vanuatu (BNV) vu qu'elle lui appartient. Il conclut en disant que le Conseil des Ministres a examiné les projets de Loi avant leur présentation au Parlement.
  39. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, félicite d'abord le nouveau Président du Parlement M. AVOK Sam Dan et continue aussi d'apporter son soutien aux principes du projet de Loi, qui a été préparé par le gouvernement précédent. Il souligne l'importance que le

gouvernement et l'Opposition se mettent d'accord conjointement sur un système fiscal qui apporte des profits à long terme autrement qu'à court terme au pays. Il indique l'importance de mener une campagne de vulgarisation auprès des contribuables pour leur faire comprendre qu'il importe de payer des taxes. Il conclut l'importance de l'unité du Parlement pour choisir un système fiscal convenable à Vanuatu.

40. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, en complément de la réponse de M. CARCASSES, confirme que le projet de Loi a été examiné par le nouveau Conseil des Ministres et remercie le précédent gouvernement pour l'avoir rédigé. Il dit qu'il est contre la Loi depuis son introduction et qu'il est satisfait de son abrogation à venir. Il conclut en disant qu'il soutient les principes de ce projet de Loi.
41. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

42. L'article 1 « **Abrogation de la Loi** » est approuvé à l'unanimité.
43. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

#### **DEUXIEME LECTURE**

44. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
45. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité des voix.

#### **PROJET DE LOI N° DE 2004 SUR LE REGROUPEMENT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

46. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
47. M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte, pense que la modification n'apportera des revenus au gouvernement et demande si le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer certaines liqueurs vu qu'elle ne s'applique qu'aux liqueurs qu'on produit à Vanuatu.

48. M. CARCASSES réplique que le gouvernement est en train de procéder au réexamen du tarif douanier et pense réduire les catégories à 10. Le Ministère en collaboration avec le Service des Douanes est en train d'étudier l'impact des ventes de boissons alcoolisées.
49. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

50. La modification 1 « **Alinéa c) de l'article 2 de l'Annexe 3 (définition des exemptions de base)** » est approuvée à l'unanimité.
51. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
52. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

#### **DEUXIEME LECTURE**

53. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
54. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **PROJET DE LOI N° DE 2004 RELATIVE A LA REGLEMENTATION DE L'EMPLOI (PERMIS DE TRAVAIL) (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

55. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
56. M. NATUMAN Joe, député de Tanna et ministre de l'Education, se dit en faveur des principes de la Loi même si on l'a modifiée récemment. Il souligne l'importance de la localisation et se plaint que beaucoup de nos diplômés universitaires n'ont pas de travail parce que les entreprises embauchent du personnel payé moins cher. Il ajoute que beaucoup de nos diplômés vont chercher du travail à l'étranger. Il se réfère aux chiffres donnés par l'Université du Pacifique sud selon lesquels l'UPS de Vanuatu vient en troisième position après celles de Fidji et de Solomon avec un grand nombre d'étudiants dans divers domaines d'étude et que Vanuatu n'est pas à court de personnes capables d'occuper les postes qu'occupent aujourd'hui les expatriés. Il encourage les industries à promouvoir la localisation des postes et le gouvernement à modifier les Lois à cet effet.



57. M. CARCASSES soutient les principes du projet de Loi et pense qu'il faut l'augmenter à 500.000 vatu, car il pense qu'après 24 ans d'indépendance, les entreprises font peu d'effort pour localiser les postes. Par conséquent il faut imposer plus les entreprises qui embauchent à l'extérieur pour empêcher aux expatriés d'occuper des postes que les ni-Vanuatu peuvent occuper.
58. M. MOLISA Sela, député de Santo, se dit en faveur de la politique de localisation mais pense que le gouvernement doit limiter l'augmentation du droit de permis de travail pour rendre le commerce attrayant à Vanuatu. Il continue en disant que la croissance économique dépend des investisseurs étrangers. Il conclut aussi que les ni-Vanuatu doivent aussi suivre des formations particulières pour occuper les postes qu'occupent actuellement les expatriés.
59. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
60. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, député de Port-Vila, apporte aussi son soutien aux principes du projet de Loi et se dit satisfait qu'au cours du mandat de son gouvernement de 2002-2003, la situation économique s'est beaucoup améliorée avec une croissance de 2,4% à la fin de l'année fiscale 2003, ce qui indique un énorme progrès de la part du gouvernement. Il dit qu'il importe pour le gouvernement de localiser les postes, mais il ne faut pas remplir les postes très techniques par des ni-Vanuatu car ils doivent d'abord acquérir les connaissances appropriées. Il dit qu'il faut prendre des précautions pour ne pas ralentir la croissance du pays auquel cas les autres vont en profiter. Il explique qu'il importe que les directives prises par le gouvernement doivent promouvoir l'investissement que Vanuatu est considéré comme un pays où il existe beaucoup de risques pour le commerce et une destination coûteuse.
61. M. WELLS, ministre de l'Intérieur, réplique que l'augmentation du droit du permis de séjour permettra de meilleures recettes au gouvernement et ajoute qu'avec l'actuel droit de permis de séjour de 100.000 vatu, le gouvernement produit 52 millions de vatu de recettes et qu'avec le nouveau taux de 200.000 vatu, le gouvernement espère en tirer 100 millions de vatu.
62. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

63. La modification 1 « **Paragraphe 3.1)** » est approuvée à l'unanimité.
64. La modification 2 « **Paragraphe 3.1A)** » est approuvée à l'unanimité.
65. La modification 3 « **Paragraphe 3.5)** » est approuvée à l'unanimité.
66. La modification 4 « **Alinéa 5H.1a)** » est approuvée à l'unanimité.

67. La modification 5 « **Alinéa 5 J.b)** » est approuvée à l'unanimité.

**Modification 6 « Alinéa 5 J.b)**

68. M. MOLISA demande des éclaircissements sur l'exemption au droit de permis de travail.

69. M. WELLS explique que ce droit est payé par un travailleur étranger pour un contrat de courte durée et donne l'exemple d'un avocat contracté par le gouvernement pour le défendre et que ce dernier doit demander une exemption au droit de permis de travail. Il ajoute que le droit s'applique aussi aux dirigeants religieux qui veulent organiser des manifestations religieuses à Vanuatu.

70. La modification 6 est approuvée à l'unanimité.

71. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.

72. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

**DEUXIEME LECTURE**

73. M. WELLS George A., ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

74. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

75. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire et député de Banks/Torres, explique que le gouvernement décide de remettre l'examen des projets de Loi sur la copropriété et sur les baux fonciers au lendemain.

**PROJET DE LOI DES FINANCES COMPLEMENTAIRES (2004) No DE 2004**

**PREMIERE LECTURE**

76. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

77. M. SALWAI Charlot T., Chef adjoint de l'Opposition, indique que le fait que ces fonds sont déjà utilisés par le gouvernement, il est convenable que le Parlement l'approuve.

78. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

79. L'article 1 « **Montants reportés et affectés en vertu des dispositions de l'article 37 de la Loi no. 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique** » est approuvé à l'unanimité.

80. L'article 2 « **Affectation de crédits en vertu des dispositions de l'article 39 de la Loi no. 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique** » est approuvé à l'unanimité.

### **Article 3 « Affectation d'un programme additionnel en 2004**

81. M. NATAPEI se plaint qu'il arrive difficilement à comprendre comment le Parlement va approuver un programme sans chiffres et demande des éclaircissements.
82. M. CARCASSES explique que le programme additionnel comprend le montant additionnel de 40 millions de vatu encouru pour les élections législatives et qu'il donnera de plus amples renseignements le lendemain.
83. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se plaint qu'un programme de financement doit toujours comporter des chiffres pour approbation par le Parlement. Il ajoute qu'on a utilisé le montant de 40 millions de vatu pour régler l'indemnité de cessation d'emploi des députés après la dissolution du Parlement.
84. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande si le Parlement peut suspendre la séance jusqu'au lendemain pour permettre au ministre des Finances de trouver les renseignements nécessaires. Il fait remarquer que le code CBAA est un poste du budget du Parlement alors que le code CMEBC appartient à celui de l'administration et Finances.
85. La séance suspendue à 14h45, reprend à 15h20.
86. M. CARCASSES Moana Kalosil répond à la question soulevée concernant le Code du ministère de l'Education et déclare qu'on n'a pas inclus ledit programme dans le budget de cette année c'est pourquoi on l'a inclus ici.
87. M. SALWAI Charlot veut savoir si le programme additionnel en 2004 du code MEBS comprend les subventions aux écoles.
88. M. KALOSIL répond négativement et déclare que le gouvernement chinois accepte de fournir une subvention de 2 millions de dollars E-U au Service de l'éducation.

89. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 4 "**Entrée en vigueur**" est approuvé à l'unanimité.

### **DEUXIEME LECTURE**

91. M. CARCASSES Moana Kalosil propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
92. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
93. Le Président annonce qu'il reste encore deux projets de loi mais qu'on les étudiera le lendemain et vu que la séance destinée aux Questions Orales est de 16h00 à 17h00, il demande un consensus de suspendre le Règlement conjoint pour passer aux questions orales.
94. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, demande à ce que le Président ajourne la séance.
95. M. NATAPEI Edward soutient la proposition de Chef de l'Opposition.
96. La séance est ajournée à 15h30.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU**

**HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2004**

**MARDI 14 DECEMBRE 2004**

**PRESIDENT** : M. AVOK Sam Dan, député de Paama

**PRESENT** : 48 députés

**ABSENT** : M. JIMMY Willie T., député de Port-Vila  
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté  
M. SAIMON Esmon, député de Malékula  
M. SOPE Barak T., député d'Efaté

**RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo  
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté  
M. KILMAN Sato, député de Malékula  
M. LINI Ham, député de Pentecôte  
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna  
M. MOLISA Sela, député de Santo  
M. PRASAD Arnold, député de Santo  
M. ROKROK Charlie, député de Malékula  
M. SONG Keasipai, député de Tanna  
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula  
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 8h55.
2. M. SAMBO Roro, député d'Efaté, dit la prière.

**CONFIRMATION DES PROCES-VERBAUX**

3. M. HILTON Dunstan, Leader Parlementaire et député de Banks/Torres, appuyé par M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Troisième Session Extraordinaire de 2000 datés de 6 Octobre 2000 comme texte intégral des Travaux de cette session.

4. La motion est approuvée à l'unanimité.
5. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Ordinaire de 2000 datés de 20 novembre à 14 décembre 2000 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
6. La motion est approuvée à l'unanimité.
7. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Ordinaire de 2001 datés de 22 mars à 3 avril 2001 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
8. La motion est approuvée à l'unanimité.
9. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire (Première Réunion) de 2001 datés de 10 mars à 13 avril 2001 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
10. La motion est approuvée à l'unanimité.
11. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire (Deuxième Réunion) de 2001 datés de 3 mai au 15 mai 2001 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
12. La motion est approuvée à l'unanimité.
13. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Extraordinaire de 2001 datés de 4 juin à 7 juin comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
14. La motion est approuvée à l'unanimité.
15. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Troisième Session Extraordinaire de 2001 datés de 7 novembre au 26 novembre 2001 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
16. La motion est approuvée à l'unanimité.
17. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Ordinaire de 2001 datés de 28

- novembre au 14 décembre 2001 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
18. La motion est approuvée à l'unanimité.
  19. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire (Première Réunion) de 2003 datés du 17 novembre comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  20. La motion est approuvée à l'unanimité.
  21. M. HILTON Dunstan, appuyé M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Ordinaire de 2003 datés du 24 novembre au 4 décembre 2003 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  22. La motion est approuvée à l'unanimité.
  23. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire (Première Réunion) de 2003 datés du 17 novembre au 21 novembre 2003 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  24. La motion est approuvée à l'unanimité.
  25. M. HILTON Dunstan, appuyé M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire (Deuxième Réunion) de 2003 datés du 8 décembre 2003 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  26. La motion est approuvée à l'unanimité.
  27. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Ordinaire de 2003 datés du 12 décembre au 15 décembre 2003 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  28. La motion est approuvée à l'unanimité.
  29. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Ordinaire de 2004 datés du 10 mai comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
  30. La motion est approuvée à l'unanimité.

31. M. HILTON Dunstan, appuyé M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Séance de 2004 datés du 26 juillet au 29 juillet 2004 comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
32. La motion est approuvée à l'unanimité.
33. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire de 2004 datés du 26 août au 1 septembre comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
34. La motion est approuvée à l'unanimité.
35. M. HILTON Dunstan, appuyé par M. MOLI Josias, propose que le Parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Extraordinaire de 2004 datés du 18 octobre au 22 octobre comme texte intégral des Travaux du Parlement de cette session.
36. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Services d'Utilité publique et député de Port-Vila, félicite le Président du Parlement et le Greffier pour le travail efficace de mettre à jour les procès-verbaux des Législatures précédentes jusqu'à ceux des sessions de cette année pour être approuvés.
37. La motion est approuvée à l'unanimité.
38. M. HILTON Dunstan annonce ensuite qu'il reste deux projets de loi, la Loi No. de 2004 relative à la Copropriété (Modification) et la loi No. de 2004 sur les Baux Fonciers (Modification), qui demande plus de réflexion.

**PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LES BAUX FONCIERS  
(MODIFICATION)**

**PREMIERE LECTURE**

39. M. TELUKLUK Paul, ministre des Terres et député de Malékula, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
40. M. SONG Kaesipai, député de Tanna, déclare que l'introduction faite par le Premier ministre, M. LINI Ham n'est pas claire mais il ajoute qu'il soutient tout de même la loi. Il déclare qu'il reconnaît qu'il existe un bail agricole, bail commercial et un bail résidentiel et demande si le gouvernement peut créer un bail communautaire pour les localités vu que d'après ces baux, on a plusieurs localités dans les deux villes qui désirent acheter des terrains pour des objectifs communautaires.
41. M. TELUKLUK Paul, déclare qu'il est possible cependant il ajoute qu'il est préférable que les localités achètent des terrains aux propriétaires coutumiers.



42. M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte, en tant qu'ancien ministre des Terres, fait des éclaircissements sur ladite loi et déclare qu'avec l'introduction de cette modification, l'économie du pays ne peut pas être affectée. Il explique que la modification no. 2 redonne de l'assurance aux investisseurs d'après l'extension de la période d'un bail en cours pour une période de (75) soixante-quinze ans. Il ajoute qu'on a introduit le taux de 35% mentionné dans la modification 3 pour que le gouvernement puisse faire rentrer des recettes dans les caisses de l'Etat vu qu'auparavant on n'a jamais créé de tels droits sur les terrains de Port-Vila et Luganville. Il explique que la modification 6 est surtout appliquée dans les zones rurales et ce sont les propriétaires coutumiers qui en bénéficieront car ils pourront jouir de ce revenu et ajoute que la modification 8 ne change rien excepté qu'on doublera le droit timbre et que le 6% récolté rentrera directement à la trésorerie. Il déclare qu'on a appliqué le taux de 0.5% pendant plus de 25 ans et qu'il est temps de l'augmenter à 1.5 %.
43. M. CARLOT Maxime Korman, soutient ladite Loi et ajoute que le gouvernement trouve des moyens d'attirer plus d'investisseurs au Vanuatu donc il est important de modifier ladite Loi vu qu'elle concerne les développements au niveau des terrains. Cependant il ne croit pas qu'il est nécessaire d'étendre la période d'un bail en cours à une période de 75 ans. Selon son opinion, on doit introduire des Titres de propriété perpétuelle aux terres appartenant au gouvernement pour attirer plus d'investisseurs.
44. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, veut des éclaircissements en ce qui concerne les différents pourcentages concernant la prime de la valeur marchande du terrain non amélioré mentionnés dans la modification no. 3 dans le texte français et anglais. Il ajoute que la loi sur les Baux fonciers vient toujours en aide aux investisseurs mais il exprime son mécontentement d'apprendre pendant le sommet du Programme de la Réforme Globale (PRG) à Luganville en 2004, lorsqu'il où il était ministre du PRG, que plusieurs investisseurs abusent des baux faits spécialement pour des développements agricoles sur lesquels ils ont entrepris d'autres développements. Il prie le gouvernement de faire en sorte que les investisseurs n'abusent pas trop des baux.
45. M. TELUKLUK Paul accepte les déclarations du député de Santo et corrige le pourcentage de 50% du texte français par 35 % comme dans le texte anglais.
46. M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila, déclare que pour rédiger une Loi, on doit d'abord considérer son impact futur et non pas ses aspects financiers. Selon son opinion, les propriétaires coutumiers de Luganville et Port-Vila seront dépourvus des ventes des terrains d'après les changements aux périodes des baux. Il considère qu'il est efficace de restituer au propriétaire coutumier la portion du terrain vendu par l'investisseur.

47. M. KALKASAU Joshua, ministre des Affaires de ni-Vanuatu de souche et député d'Efaté, fait une réponse supplémentaire à la question soulevée par M. SONG et déclare qu'il n'est pas nécessaire de créer un bail de localité car les communautés peuvent posséder des terrains par un bail agricole ou commercial. Il refuse l'idée qu'un propriétaire coutumier possédant un terrain dans la zone rurale est obligé de payer une taxe en zone rurale.
48. M. TELUKLUK souligne que même si un propriétaire coutumier vend une portion de son terrain de la zone rurale, la loi lui exige de verser un certain pourcentage au gouvernement.
49. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, soutient la Loi et ajoute que c'est une loi technique et qu'avec cette modification le gouvernement peut faire rentrer plus de recettes. Il ajoute qu'il est important de protéger les propriétaires coutumiers fonciers et explique ensuite que le pourcentage de 1% versé par ces derniers est consacré aux travaux de voiries dans les zones rurales.
50. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, explique en ce qui concerne la modification 8 que l'augmentation de 2% à 6% en ce qui concerne le Droit de timbre est trop coûteux pour un Ni-Vanuatu et il veut savoir que représente le 2% et le 0.5 % vu qu'il n'a qu'une petite connaissance sur ladite loi. Il conclut qu'il soutient la loi.
51. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, soutient la loi et déclare que les trois baux existants rapportent des revenus au gouvernement cependant le problème courant porte sur la manière selon laquelle les terrains sont vendus. Il veut savoir pourquoi les propriétaires coutumiers ne cèdent pas leurs terrains au gouvernement afin qu'il contrôle et qu'il puisse même pouvoir assister les futures générations.
52. M. TELUKLUK donne des explications aux députés d'Ambaé et déclare que le taux de 0,5% représente le Droit de timbre mais actuellement il est attribué au gouvernement et le pourcentage de 2% est payé à la Commission des Services financiers.
53. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
54. La séance, suspendue à 10h25, reprend à 10h55.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

55. La modification 1 « **Paragraphe 32A.1)** » est approuvée à l'unanimité.
56. La modification 2 « **Paragraphe 32B.4)** » est approuvée à l'unanimité.

57. La modification 3 « **A la fin de l'article 32C** » est approuvée à l'unanimité.
58. La modification 4 « **Après l'article 32C** » est approuvée à l'unanimité.
59. La modification 5 « **Après l'article 39** » est approuvée à l'unanimité.
60. La modification 6 « **Après l'article 48** » est approuvée à l'unanimité.
61. La modification 7 « **Après l'article 50** » est approuvée à l'unanimité.
62. La modification 8 « **Annexe** » est approuvée à l'unanimité.
63. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
64. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

### **DEUXIEME LECTURE**

65. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
66. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

### **PROJET DE LOI No. DE 2004 RELATIVE A LA CO-PROPRIETE (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

67. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
68. M. SALWAI explique que cette modification est nécessaire vu que la valeur marchande foncière augmente rapidement et qu'elle rapportera des recettes supplémentaires au gouvernement. Il indique que le titre en co-propriété peut rapporter beaucoup d'argent au pays. Il se plaint qu'à l'avenir, il faudrait légiférer pour interdire la division de bail foncier en co-propriété et que la co-propriété ne s'applique qu'aux bâtiments. Il conclut que les risques de la co-propriété sont visibles aujourd'hui lorsqu'on voit des baux fonciers transformés en lotissements.
69. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

70. La modification 1 « **A la fin de l'article 20** » est approuvée à l'unanimité.

71. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
72. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

### **DEUXIEME LECTURE**

73. M. TELUKLUK Paul B., ministre des Affaires foncières, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
74. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
75. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, déclare que le gouvernement décide de retirer la Loi des Finances pour 2005 à cause de petits changements à y ajouter pour être présenté en 2005.
76. M. NATAPEI propose que la Parlement examine les Motions écrites à l'ordre du jour au lieu d'attendre 14h00 qui est consacrée aux motions conformément au Règlement conjoint.
77. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, indique que c'est convenable ainsi puisque on décide toutefois de les retirer.
78. M. NATAPEI, soutenu par M. VOHOR, propose de suspendre le Règlement conjoint 50 pour examiner directement les motions.
79. La motion de suspendre le Règlement conjoint est approuvée à l'unanimité.

### **MOTIONS ECRITES**

#### **Motion no. 3 blong 2004 - blong saspendem Honourable Nipake E. NATAPEI long Palem long 1 via**

80. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, motionnaire, soutenu par M. LALIURUO Eric Shedrack, député de Banks/Torres, propose de retirer la motion faite contre M. NATAPEI.

#### **Motion no. 4 blong 2004 – blong rimuvum Honourable Philip ANDIKAR olsem Fes Deputy Spika blong Palem mo suspendem hem blong 1 via**

81. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, motionnaire, soutenu par M. LALIURUO Eric Shedrack, député de Banks/Torres, propose de retirer la motion faite contre M. ANDIKAR Philip.

**Motion no. 5 blong 2004 – blong talem long Australia blong respektem politikol desisen blong Gavman blong Ripablik blong Vanuatu**

82. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, motionnaire, soutenu par M. LALIURUO Eric Shedrack, député de Banks/Torres, propose de retirer la motion faite contre l'Australie.
83. Le Président déclare que ces motions concluent les travaux de la Deuxième Session ordinaire du Parlement de 2004. Il profite donc de cette occasion pour souhaiter ses meilleurs vœux de Noël et un Nouvel an prospère au président de la République et à sa famille, au Premier ministre et à sa famille, aux députés et leur famille, et à tout le peuple de Vanuatu.
84. La Deuxième Session ordinaire de 2004 est officiellement close à 11h30.